



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 14 janvier 2022

Épisode de pollution de l'air - Polluant PM10

Activation de la procédure préfectorale d'Information Recommandation sur le bassin grenoblois

Activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1 dans le bassin lyonnais Nord-Isère

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes :

- la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter de ce jour pour le bassin grenoblois ;
- la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter d'aujourd'hui pour le bassin d'air Lyonnais nord-Isère.

Les mesures détaillées en annexe, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du samedi 15 janvier 2022 à 5h00.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

En particulier, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE BASSIN GRENOBLOIS :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20km/h sur les axes supérieurs à 90km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BASSIN LYONNAIS NORD-ISERE :

- Abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air Lyonnais nord-Isère, où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h ;
- La circulation différenciée est mise en œuvre ;
- Une modification du format des compétitions mécaniques à moteur thermique est instaurée en réduisant les temps d'entraînement et d'essai dans le bassin.

Annexes

- Information préfectorale détaillant les recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.metromobilite.fr

Contact presse Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

12, Place de Verdun

38000 Grenoble Cedex 01

 @Prefet38

 Préfet de l'Isère

 Prefet3